

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0222

commission principale : développement économique

objet : **Versement d'une subvention à l'association Bénin Découvertes**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association Bénin Découvertes, basée à Lyon, a pour but de favoriser le développement des échanges entre la France et le Bénin. Elle met à disposition des informations et conduit des actions facilitant le rapprochement entre les personnes physiques et morales.

Par son action et les membres qui la composent, elle fournit un appui dans la mise en œuvre de la convention de coopération décentralisée, signée en décembre 1999 entre la ville de Porto-Novo, capitale administrative du Bénin, et la communauté urbaine de Lyon.

Elle a, d'ores et déjà, permis d'organiser l'accueil d'une délégation de Porto-Novo conduite par le maire de la ville et une mission d'expertise de la communauté urbaine au Bénin. Au cours de l'année 2001, il est souhaitable que l'association Bénin Découvertes soit associée à la mise en œuvre des clauses prévues à la convention de coopération et que la communauté urbaine de Lyon bénéficie de son expérience et de ses relais institutionnels. Ceci se concrétise par le soutien à l'organisation de stages de formation des cadres béninois et de missions d'expertise nécessaires au transfert de savoir-faire de la communauté urbaine de Lyon vers Porto-Novo et garantit la traçabilité des acheminements de dons de matériel.

Une convention sera passée entre la communauté urbaine de Lyon et l'association Bénin-Découvertes. Celle-ci fixera les conditions d'utilisation de la subvention et les modalités de versement de cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de coopération décentralisée signée avec la ville de Porto-Novo en décembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

2° - Décide le versement d'une subvention de 60 000 F à l'association Bénin Découvertes au titre de l'année 2001.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 654 480 "coopération décentralisée" - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,